

# Facture de production Photovoltaïque avec changement de compteur

Facture N° : .....

Etablie le : .....

Contrat d'achat n° : .....

Période de facturation du ..... au .....

## Coordonnées du producteur

Adresse : .....

Code Postal & Commune : .....

@mail : .....

Tél : .....

N° TVA Intracommunautaire : .....

SIREN : .....

## Adresse de l'installation de Production

Adresse : .....

Code Postal & Commune : .....

## Coordonnées de l'Acheteur ESL

Energies Services Lavour 18 avenue - Victor Hugo  
81500 Lavour.

@ : facturation.producteur@esl81.fr / Tél : 05.63.83.64.80

N° TVA : FR 70 431452 010 / SIRET : 431 452 010 00017

## Compteurs

### Compteur de production (ancien)

Nouvel index (P1) : .....

Ancien index (P2) : .....

### Compteur de non-consommation (ancien)

Nouvel index (A1) : .....

Ancien index (A2) : .....

### Compteur de production (nouveau)

Nouvel index (P3) : .....

Ancien index (P4) : .....

### Compteur de non-consommation (nouveau)

Nouvel index (A3) : .....

Ancien index (A4) : .....

## Production

Production brute (P1-P2) : ..... Non-consommation (A1-A2) : .....

Production nette : ..... Plafond de production annuel : .....

## Rémunération de la production

Production livrée en kWh ..... au tarif T1 ..... Montant .....

(jusqu'au plafond (Q1))

(cts€/kwh)

(Q1 x T1 ÷ 100)

Production livrée en kWh ..... au tarif T2 ..... Montant .....

(au delà du plafond (Q2))

(cts€/kwh)

(Q2 x T2 ÷ 100)

Montants soumis au régime de l'autoliquidation, TVA due par le preneur assujetti ; auto liquidation en application de l'article 283-2 quinquies du CGI

## Rémunération de la prime de vente en surplus

Prime de vente en surplus .....

Cette prime répartie équitablement sur chaque échéance de facturation sur les 5 premières années du Contrat  
« hors champs d'application de la TVA »

Montant Total .....

Conditions de règlement : Cette facture est payable selon un mode de paiement déterminé par le Cocontractant, dans un délai de trente jours à compter de sa date de réception. Aucun escompte n'est pratiqué en cas de paiement anticipé. A défaut de paiement intégral dans le délai contractuel, hors le montant contesté, les sommes dues seront majorées de plein droit, en application de l'article L. 441-6 du Code de commerce, et sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure, de pénalités calculées sur la base du taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage. Tout professionnel en situation de retard de paiement est de plein droit débiteur à notre égard d'une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement